

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Adopté

N° AS714

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Philippe Vigier, rapporteur M. Delautrette, rapporteur
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 15 :

« Le cas échéant, il notifie sa décision motivée par écrit à la personne chargée de la mesure... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination en cohérence avec la voie de recours ouverte à l'article 12.